l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte ".

1524-3 Ordonance n'2017-1491 du 25 octobre 2017 -art 2 D Legif. | E Plan | Ø Jp. C. Cass. | D Jp. Appel | D Jp. Admin. | S Juricat

Pour l'application à Mayotte du dernier alinéa de l'article L. 1225-26 et du dernier alinéa de l'article L. 1225-44, les mots : " à l'entrée en vigueur de la loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes "sont remplacés par les mots: "au 1er janvier 2018".

1524-4 Ordonnance n'2017-1491 du 25 octobre 2017- art. 2 ULegif. III Plan (4) Jp.C.Cass. III Jp.Appel III Jp.Admin. II Jurical

Pour l'application à Mayotte de l'article L. 1225-28, les mots : " définie au premier alinéa de l'article L. 331-6 du code de la sécurité sociale " sont remplacés par les mots : " soit entre la naissance de l'enfant et la fin de l'indemnisation au titre du régime d'assurance maternité, soit entre la naissance de l'enfant et la fin du maintien de traitement lié à la maternité " et les mots : " définie au même premier alinéa, le cas échéant reportée en application du deuxième alinéa du même article "sont supprimés.

Pour l'application à Mayotte du premier alinéa de l'article L. 1225-61, les mots : " au sens de l'article L. 513-1 du code de la sécurité sociale " sont remplacés par les mots : " au sens du premier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et à la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte ".

1524-6 Ordonnance n°2017-1491 du 25 octob<u>re 2017 - art. 2</u>

Pour l'application à Mayotte de l'article L. 1225-62 :

- a) Les mots : " au sens de l'article L. 513-1 du code de la sécurité sociale " sont remplacés par les mots : " au sens du premier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et à la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans la collectivité départementale de Mayotte";
- b) Les mots: "et remplissant l'une des conditions prévues par l'article L. 512-3 du même code" sont remplacés par les mots : "et remplissant les conditions prévues au premier alinéa de l'article 5 de la même ordonnance";
- c) Les mots : " celle définie dans le certificat médical mentionné à l'article L. 544-2 du code de la sécurité sociale" sont remplacés par les mots: "définie dans un certificat médical, établi selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ".

1524-7 Ordonnance n°2017-1491 du 25 octobre 2017 - art. 2

Pour l'application à Mayotte de l'article L. 1226-1, les mots : " prévue à l'article L. 321-1 du code de la sécurité sociale " sont remplacés par les mots : " prévue au 7° de l'article 20-1 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20

n.245 Code du travai